

N° 379

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1976.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à valider certaines décisions, propositions et avis émis
par le **Comité consultatif des Universités** (1),*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles.)

(1) *Nouveau titre.*

Voir les numéros :

Sénat : 39, 329 et in-8° 153 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5° législ.) : 2362, 2416 et in-8° 518.

Enseignement supérieur.

L'Assemblée Nationale a modifié la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

. Conforme.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.